

N° 1
Février 2015

**Observatoire
des armements**

187 montée de Choulans
69005 Lyon

Tél. +33 (0)4 78 36 93 03

Fax +33 (0)4 78 36 36 83

Courriel :

secretariat@obsarm.org

Internet : www.obsarm.org

Twitter : @obsarm

L'Observatoire des armements est un centre d'expertise indépendant fondé en 1984. Né de la société civile, il a pour objectif d'étayer les travaux de la société civile sur les questions de défense et de sécurité et ce, dans la perspective d'une dé-militarisation progressive. Sa volonté est de favoriser une politique de transparence et de contrôle démocratique sur les activités militaires de la France et de l'Europe.

L'Observatoire intervient sur deux axes prioritaires : le contrôle des transferts et de l'industrie d'armement et de sécurité ; les armes nucléaires et leurs conséquences. Il publie des études et la lettre d'information *Damoclès* et participe à des actions de plaidoyer auprès des responsables politiques.

Animé par une équipe, l'Observatoire des armements est devenu un interlocuteur incontournable et un centre de ressources pour les médias, les organisations de la société civile, les chercheurs, tant français qu'étrangers.

**Bruno Barrillot,
co-fondateur de
l'Observatoire des
armements, spécialiste
des essais nucléaires.*

Les Notes de l'Observatoire

VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES

La réforme de la loi Morin en panne

Bruno Barrillot*

13 février 1960, à 7 heures 4 minutes et 20 secondes, *Gerboise bleue*, la première bombe française explose au Sahara. Sa puissance est comprise entre 60 et 70 kilotonnes, soit plus de trois fois la puissance de l'explosion d'Hiroshima.

13 février 2015, cinquante-cinq ans après, la question de l'indemnisation des personnels et des populations victimes des conséquences des essais nucléaires n'est toujours pas réglée !

Bruno Barrillot fait le point sur les blocages de la loi Morin de 2010 suite à sa réforme fin 2013.

Un an après le vote de la réforme de la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, plusieurs parlementaires qui en avaient été à l'origine en décembre 2013 — dont les sénateurs Corinne Bouchoux (EELV) et Jean-Claude Lenoir (UMP) et les députés Cécile Duflot (EELV) et Jean-Patrick Gille (PS) — se sont élevés contre la lenteur du gouvernement à mettre en œuvre cette réforme. Le 2 décembre 2014, la ministre de la Santé et des affaires sociales, chargée de la Commission consultative de suivi des essais nucléaires (qui ne s'est pas réunie depuis 15 mois), annonçait la prochaine convocation de cette commission censée se réunir deux fois par an. En préalable, le nouveau Comité d'indemnisation indépendant (Civen) vient d'être nommé par le Premier ministre début février.

La réforme de la loi Morin en panne depuis un an

En effet, le 20 décembre 2013, constatant le fiasco de la loi Morin censée indemniser les victimes des essais nucléaires, le Parlement adoptait un amendement déposé au Sénat par Mme Corinne Bouchoux, membre du groupe écologiste. Désormais le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (Civen) devient une « *autorité administrative indépendante* » dont les membres sont nommés par décret et non plus, comme précédemment, par arrêté conjoint des ministres de la Défense et de la Santé. Un premier décret d'application de cette réforme a été publié le 15 septembre 2014, et le décret nominatif des membres du nouveau Civen vient seulement de paraître. Dans l'attente, depuis plus d'un an, les « affaires courantes » ont été expédiées par l'ancienne administration du Civen qui poursuit son œuvre négationniste rejetant ainsi quasiment tous les dossiers de vétérans au prétexte du risque négligeable auquel ils auraient été exposés au temps des essais nucléaires. Les tribunaux administratifs, tant en France qu'en Polynésie, sont à nouveau engorgés par les recours contre ces décisions de rejets.

Les tribunaux administratifs retoquent les rejets prononcés par le ministre

Selon les dispositions de la loi, c'est au gouvernement — en l'occurrence le ministre de la Défense et le Civen — d'apporter la preuve que la maladie du vétéran n'a aucun lien avec les essais nucléaires. Or dans la plupart des affaires traitées par les tribunaux administratifs, le Civen se contente d'apporter le résultat d'une formule mathématique d'évaluation du risque basé sur des données de radioactivité calculées arbitrairement à partir d'informations extraites de documents militaires affirmant la plus parfaite innocuité de chaque expérience nucléaire. À Papeete, Paris, Versailles et récemment à Bordeaux, les Cours administratives d'appel annulent les rejets prononcés par le Civen et exigent que le ministre de la Défense procède aux indemnisations.

Les indemnisations en cours*(au 31 décembre 2014)*

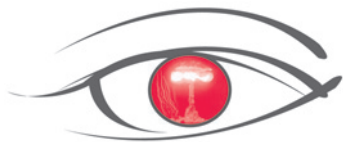
- 931 demandes d'indemnisation acceptées par le Civen
- 906 dossiers examinés
- 3 expertises en cours
- 17 indemnisations (soit 1,9 %)
- 886 dossiers rejetés !

Insuffisances et incohérences de la loi Morin

Hélas, ce n'est pas toujours le cas, comme à Bordeaux où, le 13 janvier 2015, la Cour administrative d'appel a seulement demandé l'indemnisation de 9 vétérans sur les 17 dossiers examinés. Les arguments avancés par la Cour pour confirmer des rejets d'indemnisation s'appuient essentiellement sur les insuffisances et les incohérences de la loi Morin et sur les difficultés d'accès aux archives des essais nucléaires.

En premier lieu, la loi Morin admet une liste limitée de pathologies sans possibilité de recours pour d'autres pathologies connues comme radio induites, comme cela se fait en France dans le cadre de la législation des maladies professionnelles. Depuis 1988, les États-Unis ont pallié cet inconvénient en disposant, pour les vétérans des essais nucléaires, d'une liste de maladies en deux parties, la première partie regroupe 32 cas de cancers pour lesquels la présomption stricte fonctionne (le vétéran a participé aux essais nucléaires, il est atteint d'une maladie de la liste : l'administration évalue et octroie l'indemnisation), la seconde partie de la liste comporte d'autres maladies cancéreuses ou non qui sont examinées au cas par cas. Au fur et à mesure des cas examinés, certaines maladies de la deuxième partie de la liste sont intégrées à la première partie. Cette méthode d'examen par l'administration américaine fonctionne relativement bien puisque, selon les données connues du 10 mars 2011, sur les 19 742 dossiers déposés par des habitants proches du site du Nevada, 80,1 % ont bénéficié d'une indemnisation et sur les 3 463 dossiers déposés par des vétérans, 47,9 % ont été indemnisés.

La proposition d'ajuster la loi Morin sur ce modèle américain a été déposée à plusieurs reprises par les représentants de la Polynésie française lors des réunions de la commission consultative de suivi de la loi Morin : elle est restée lettre morte. Un tel ajustement de la loi Morin permettrait, par exemple, de résoudre le cas douloureux de la veuve de M. Bernard Léculée, décédé suite à une aplasie médullaire en 1976 : le 13 janvier 2015, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le rejet de son dossier parce que l'aplasie médullaire ne fait pas partie des 17 pathologies de la liste Morin, alors que son dossier médical militaire atteste qu'il a été contaminé lors de ses activités au Centre d'expérimentation militaire des Oasis à In Eker en 1963.



Limitation ubuesque des zones sahariennes

Une autre incohérence de la loi Morin concerne aujourd'hui plus particulièrement les zones sahariennes. La réforme du 20 décembre 2013 a conservé la limitation ubuesque des zones où il aurait fallu se trouver pour bénéficier de la loi : ce sont des « secteurs angulaires » tellement étroits que seuls des géomètres patentés pourraient identifier. Or, les mêmes incohérences géographiques ont été rectifiées pour la Polynésie dans la réforme du 20 décembre 2013 qui étend maintenant la zone géographique à toute la Polynésie française. Cette rectification a été opérée suite à la publication de documents officiellement déclassifiés en 2012 et 2013 dans lesquels on a dénombré plus de 350 retombées radioactives entre 1966 et 1974 sur l'ensemble des archipels polynésiens. Concernant les essais au Sahara, une nouvelle série de documents déclassifiés par le ministère de la Défense le 5 avril 2013 fait apparaître que les quatre essais aériens de Reggane en 1960-61 ont contaminé l'atmosphère de toute l'Afrique au nord de l'équateur pendant plus de 10 jours. D'autres documents officiels publiés par la presse sont encore plus éloquents et précis sur les risques sanitaires auxquels les personnels des sites sahariens et les populations sédentaires et nomades du Sahara ont été exposés pendant toute la période des essais au Sahara : hélas, ils ne font pas partie des documents déclassifiés. En décembre 2014, suite à la rencontre du Comité intergouvernemental de haut niveau entre la France et l'Algérie, « les deux parties sont convenues que le groupe de travail mixte pour échanger sur les conditions de présentation des dossiers d'indemnisation par les victimes algériennes des essais nucléaires français au Sahara ou leurs ayants-droits, se réunira avant la fin du premier trimestre 2015 ». Gageons que le « groupe de travail mixte » dont les travaux, depuis 2007, sont restés secrets et sans résultats probants, tiendra compte du nécessaire élargissement de la zone géographique et sollicitera des propositions des représentants des associations de victimes sahariennes.

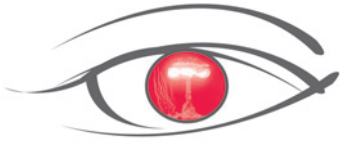
Pour une ouverture intégrale des archives des essais nucléaires

L'accès aux archives des essais nucléaires est capital pour permettre d'étayer les dossiers des victimes des essais nucléaires et convaincre les tribunaux du bien-fondé des demandes d'indemnisation. Le ministre de la Défense a fait déclassifier 387 documents relatifs aux essais au Sahara et en Polynésie en 2013. Non seulement certains de ces documents contiennent des pages « blanches » restées secrètes, mais l'ensemble n'apporte guère d'informations utiles à la défense des victimes, même si quelques passages ont pu échapper à la censure de la commission consultative du secret de la défense nationale. Parmi la trentaine de documents découverts en 1997 par Vincent Jauvert, grand reporter au *Nouvel Observateur*, et qui ont permis de lancer un processus de reconnaissance et une loi d'indemnisation, un seul¹ fait partie des déclassifications de 2013, mais il était déjà tellement connu et diffusé qu'il n'avait plus rien de secret...

Encore faut-il que la minime ouverture des archives puisse servir à la défense des victimes. Ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, certains arrêts de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 janvier 2015 ont confirmé le rejet des dossiers prononcé par le ministre de la Défense. Or ce dernier, pour convaincre la Cour de rejeter le dossier d'un vétéran, omet de citer des documents très explicites qu'il a lui-même déclassifiés. Pour exemple, dans le dossier de M. K., le ministre affirme, le 20 octobre 2014, que les mesures radiologiques suite à l'essai Gerboise verte du 25 avril 1961 ne doivent pas être remises en cause alors qu'il a déclassifié un document, le 4 avril 2013, où il est écrit en toutes lettres en conclusion que « les appareils de mesure ne donnent pas entière satisfaction ». Le ministre affirme également que « les essais sahariens n'ont pas entraîné de contamination importante » alors que des cartes des retombées radioactives de ces mêmes essais attestant du contraire sont annexées à un rapport déclassifié en 2013.

Voir fac-similé des documents page suivante

¹ Rapport Millon sur les retombées catastrophiques du tir Aldébaran du 2 juillet 1966 sur l'archipel des Gambier.

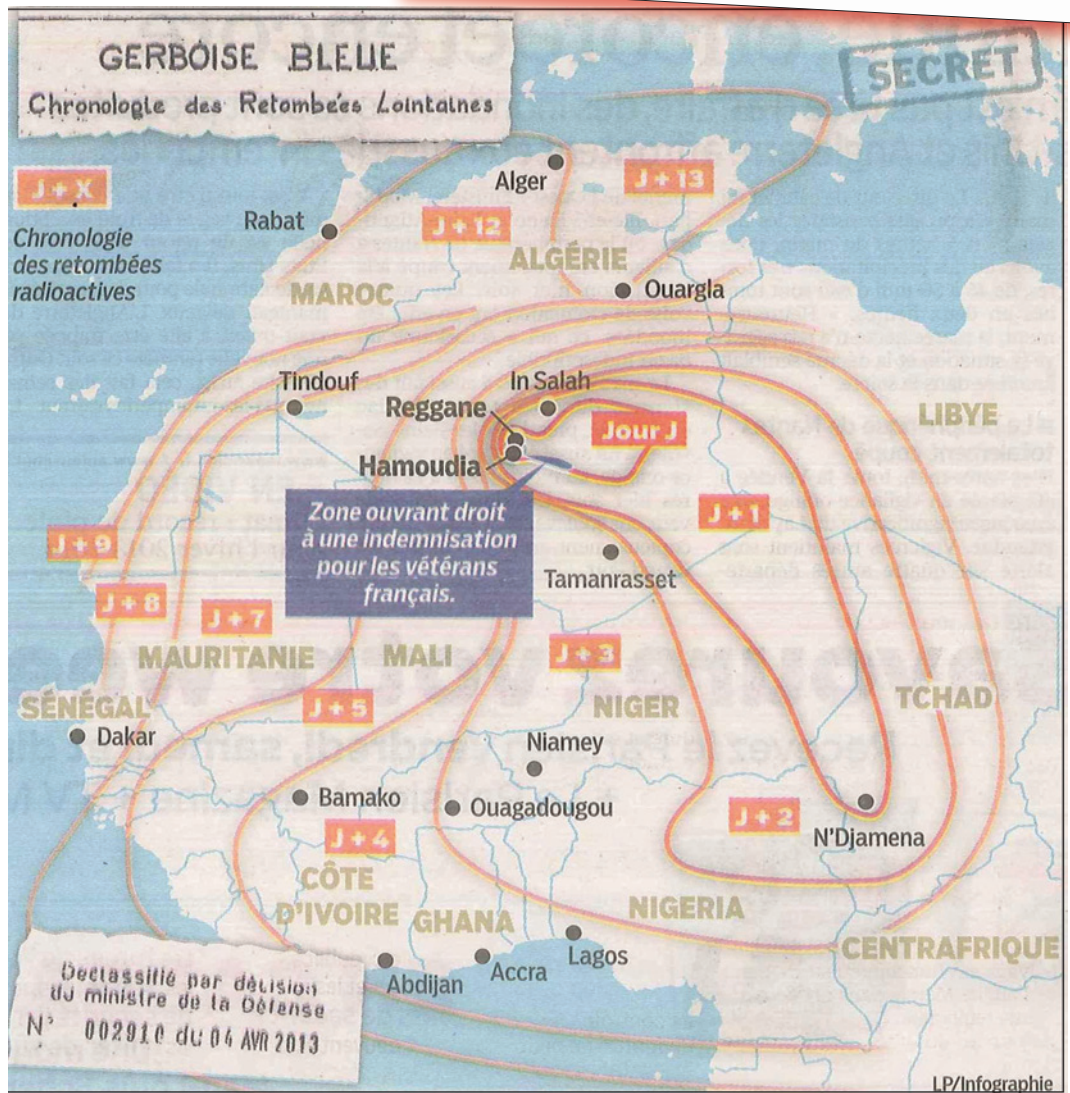
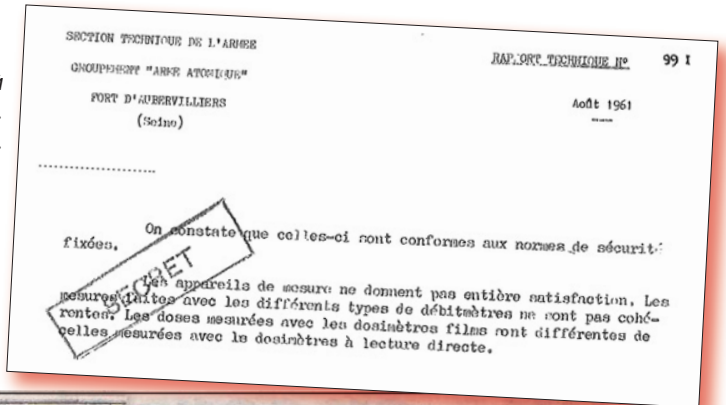


Les Notes de l'Observatoire

N° 1 • 2015

La sécurité radiologique à l'expérimentation Gerboise verte. Rapport technique 99 I, août 1961.

Retombées radioactives provoquées par les premières explosions nucléaires françaises. Rapport technique n° 108 B, septembre 1961. Reproduite par Le Parisien, 14 février 2014



POUR EN SAVOIR PLUS



Essais nucléaires français : L'héritage empoisonné, Bruno Barrillot

320 pages, 2012
22 euros (port compris)
Disponible auprès de l'Observatoire des armements

Regarder la vérité en face

L'attentisme du gouvernement français sur le dossier des conséquences des essais nucléaires est intolérable pour les victimes et leurs ayants-droits. La politique de l'autruche de la France sur les conséquences humanitaires — sanitaires et environnementales — de son programme d'armes nucléaires est totalement contre-productive. Non seulement la justice conteste son entêtement sur les essais propres qui n'a pas bougé d'un iota depuis 55 ans, mais d'autres, anciens travailleurs de la pyrotechnie nucléaire de l'île Longue ou anciens militaires, gardiens des missiles du Plateau d'Albion... jusqu'à l'Assemblée de la Polynésie française se lèvent pour dénoncer les risques mortels auxquels ils ont été exposés et clament justice. Il est temps que la France regarde la vérité en face. ■